

6o Suivant le désir du Saint-Père, nous voulons que le 2 août prochain, dans toutes les églises et chapelles ci-dessus indiquées, on fasse des prières publiques pour le Souverain-Pontife, les ministres du sanctuaire et toute l'Eglise militante. Ces prières consisteront dans des invocations à saint François d'Assise, les litanies des saints et la bénédiction du Saint-Sacrement.

Archevêché de Montréal, le 16 juillet 1910.

† PAUL, arch. de Montréal.

On trouvera dans un article publié par M. l'abbé Saint-Denis, liturgiste du diocèse, tous les renseignements relatifs à cette précieuse indulgence.

INDULGENCE DE LA PORTIONCULE

Concession nouvelle

Al'occasion du septième centenaire de l'institution de l'ordre franciscain, le Souverain-Pontife vient d'accorder (9 juin 1910) une faveur extraordinaire. Il permet aux ordinaires de désigner un ou plusieurs sanctuaires publics ou semi-publics de leur diocèse respectif, et il daigne accorder à ces chapelles ou églises, soit pour le 2 août, soit pour le dimanche suivant, la riche indulgence de la Portioncule, mais pour cette année seulement.

C'est une occasion favorable pour rappeler à nos lecteurs ce qu'est cette grande faveur et comment ils peuvent l'obtenir.

1o En quoi consiste cette faveur ?

L'indulgence de la Portioncule est une indulgence plénière accordée par Dieu lui-même, à la demande de saint François d'Assise, à tous les fidèles qui, contrits et s'étant confessés, visiteront la petite église de Notre-Dame-des-Anges, près d'Assise en Italie. Cette indulgence a été reconnue, comme cela